

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION

Entre les soussignés,

ADEME ACT SOLUTIONS

20 Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers cedex

SIRET 933 220 824 00017

Etablissement enregistré et déclaré comme organisme de formation à la préfecture des Pays de la Loire sous le numéro 52 49 04687 49

Et

BARTLE MANAGEMENT (PARIS)

40 RUE LEGENDRE 40 rue Legendre 75017 PARIS

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie et des catégories prévues à l'article L.6313-1 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du Travail, Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances. Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention.

ADEME ACT SOLUTIONS organise l'action de formation suivante : **ACT Adaptation : évaluer les stratégies d'adaptation au changement climatique des entreprises - parcours consultants**, session N°260038

Objectif et contenu : [suivant le programme communiqué](#)

Attestation : A la fin de la formation, un certificat de réalisation est délivré au stagiaire ayant suivi l'intégralité de la formation. Pour une session alternant différentes modalités de formation, le certificat de réalisation sera délivré uniquement si la totalité des séquences obligatoires ont été suivies. Aucune session de rattrapage ne sera organisée.

Durée : 2 jours - (14 heures)

Date(s) :

Le 27 Mars 2026 Puis le 03 Avril 2026

Nature de l'action : Action de Formation

Modalité : Intra

Lieu : SITE - BARTLE MANAGEMENT 40 Rue Legendre 75017 PARIS 

Nombre de participants confirmés : 11

Stagiaires :

- Madame CAMILLE BASTONI
- Monsieur FABIEN DE LA HOSSERAY
- Madame NINON1 GALICE
- Monsieur THOMAS GEFFROY
- Monsieur HERVE GUERIN
- Monsieur AMINE HANNAOUI
- Monsieur PAUL JAMMES
- Monsieur FLORIAN LAMBERT
- Monsieur EDOUARD LE GUIEL
- Monsieur ANDRY RATSIMBA-RAJOHN
- Monsieur LOUIS RAYNAUD DE LAGE

Le stagiaire s'engage à être présent sur toute la durée de la formation et à respecter les horaires indiqués. Afin de ne pas perturber le bon déroulé de la formation, les stagiaires en retard seront susceptibles d'être refusés.

Si la formation en intra se tient dans un lieu loué par le client, ce dernier devra posséder les éléments suivants :

- Contrat de location de la salle
- DUERP

ADEME ACT SOLUTIONS fournira la check-list matériel en amont de la session de formation.

ARTICLE 2 - Modalités financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention, porte sur le montant total décrit ci-après :

Désignation	Prix unitaire en €	Remise en %	Sous-total en €
Frais pédagogique	20000	50	10000
Frais adaptation de la formation	1500	0	1500
Total HT			11500
TVA		20%	2300
Total (TVA incluse)			13800

En cas de prise en charge par un OPCO, la facture prendra compte du contrat de prise en charge sous réserve de la réception de celui-ci avant le démarrage de la formation. Seules les heures réalisées seront facturées à l'OPCO dans la limite du financement accordé. Le montant non pris en charge par le financeur sera facturé au client signataire de cette convention.

ARTICLE 3 - Facturation

ADEME ACT SOLUTIONS est un Organisme de Formation certifié Qualiopi. Par conséquent, les coûts de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge par un tiers. Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, le contrat de prestation de service indiquant la subrogation de paiement doit être reçu par ADEME ACT SOLUTIONS avant le démarrage de la formation. Seules les heures réalisées, pourront être facturées à l'OPCO. Le montant non pris en charge sera facturé au client signataire de ce bordereau.

Dans le cadre de sa politique environnementale, ADEME ACT SOLUTIONS souhaite dématérialiser l'envoi des factures. C'est pourquoi, celles-ci vous seront envoyées par mail. Un accès à notre plateforme vous permettra également de télécharger les documents utiles comme le bordereau d'émargement, les attestations, le programme...

ARTICLE 4 - Modalités de règlement

Vous pouvez payer par virement en utilisant les références bancaires dans le cadre « nous contacter ». Le libellé de votre virement doit comporter les références de votre dette (n° facture).

ARTICLE 5 - Sanction en cas de retard de paiement

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

En cas de dépassement du délai de règlement, le professionnel débiteur est redevable de plein droit à l'égard du créancier de pénalités de retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. L'indemnité de recouvrement est fixée forfaitairement à 40 €.

ARTICLE 6 - Dédit ou abandon

En cas d'annulation tardive par le client, ADEME ACT SOLUTIONS se réserve le droit de facturer à titre d'indemnité forfaitaire :

- A moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, facturation à hauteur de 30% du montant du coût total du stage, sauf cas de force majeure justifiée.
- A moins de 3 jours ouvrables avant le début du stage, facturation à hauteur de 75% du montant du coût total du stage, sauf cas de force majeure justifiée.

Toute absence non justifiée avant le démarrage du stage sera facturée en totalité, sauf cas de force majeure justifié. Par ailleurs, tout stage commencé est dû dans son intégralité.

ADEME ACT SOLUTIONS se réserve la possibilité d'annuler une formation au plus tard deux semaines avant la date prévue, en cas d'un nombre insuffisant de participants.

ADEME ACT SOLUTIONS en informera le client. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation du fait de l'ADEME

ARTICLE 7 - Données personnelles

Par le présent article, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté la politique de protection des données personnelles d'ADEME ACT SOLUTIONS : <https://dev.actformation.webcompetence.com/solutions/folder.php?folid=21>

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril relatif au traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant.

Ces droits s'exercent :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :
ADEME ACT SOLUTIONS
Service Mobilisation des Professionnels
Direction Exécutive de la Mobilisation pour la Transition Écologique
20 Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01
- Par mail : inscription.formation@ademe.fr

Pour toute question concernant la politique de protection des données à caractère personnel : rgpd@ademe.fr

ARTICLE 8 - Conditions Générales

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont un doit être retourné à ADEME ACT SOLUTIONS après signature.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, le 23/02/2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Pour **BARTLE MANAGEMENT (PARIS)**

Nom, prénom du signataire :

Qualité du signataire :

signature :

Cachet de la structure :



Arnaud Marec
Directeur Général

ADEME ACT SOLUTIONS
20 AV DU GRESILLE – 49000 ANGERS
SIRET : 93322082400017
TVA : FR81933220824
NDA : 52490468749